

Décision du Président  
Marché à procédure adaptée  
Requalification des ouvrages de dépollution des rejets du tronçon  
autoroutier A4-A86 - EPT 2415  
Avenant N° 2  
Titulaire : GROUPEMENT : SOCIETE NOUVELLE VALLET /  
EVEN

2025 – D – n°

187

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché à procédure adaptée concernant la requalification des ouvrages de dépollution des rejets du tronçon autoroutier A4-A86 à passer avec le groupement composé de la SOCIETE NOUVELLE VALLET sise 89 rue Laennec à ROSNY SOUS BOIS (93110), mandataire, et de la société EVEN, et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2025,

VU les termes dudit avenant N° 2,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer l'avenant N° 2 au marché à procédure adaptée EPT 2415 concernant la requalification des ouvrages de dépollution des rejets du tronçon autoroutier A4-A86 à passer avec le groupement composé de la SOCIETE NOUVELLE VALLET sise 89 rue Laennec à ROSNY SOUS BOIS (93110), mandataire, et de la société EVEN.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Champigny sur Marne, le 17 SEP. 2025

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

17 SEP. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250917-D2025-187-AI  
Date de télétransmission : 17/09/2025  
Date de réception préfecture : 17/09/2025